

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

281

DECISION DU MAIRE n° D2024-44

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES SECOURS SUR PISTES

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 du 21 septembre 2022 instituant l'IFSE régie dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP,

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2027-10 en date du 29 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour le produit des recettes des secours dur pistes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2024,

Considérant la mutation de Murielle Jamroz, régisseur titulaire, et la prise de fonction de Claire Heinrich sur le poste d'assistante comptable,

DÉCIDE

Article 1 – L'arrêté municipal n°2019-110 en date du 13 novembre 2019 est abrogé.

Article 2 – Madame Claire Heinrich, domiciliée à Vallouise-Pelvoux (05340) est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des secours sur pistes pour la commune de VALLOUISE-PELVOUX avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Claire Heinrich sera remplacée par Madame Brigitte Hermitte, mandataire suppléant, domiciliée à VALLOUISE-PELVOUX (05340) ;

Article 4 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;

Article 5 - Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 6 - Madame Claire Heinrich, régisseur titulaire percevra une « IFSE régie », Indemnité Forfitaire de Sujétion et d'Expertise dont le montant varie en fonction du montant recettes encaissées mensuellement. Celle-ci est calculée au prorata temporis de l'exercice des fonctions.

Article 7 - Le régisseur et sa suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et sa suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 - Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10- Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

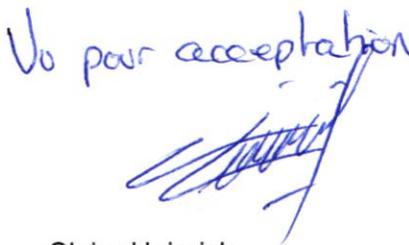
Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 décembre 2024,

Le Maire



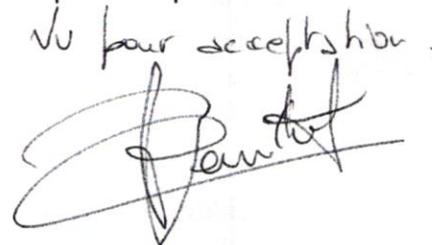
Gaëlle MOREAU

Le Régisseur
« Vu pour acceptation »



Claire Heinrich

Le mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »



Brigitte Hermitte

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.